



Syndicat des Producteurs de Miel de France

SPMF. Chambre d'Agriculture du Gers Route de Mirande BP 70161

F-32003 AUCH Cedex – France.

Mail : spmfm@gers-agriculture.org.

Tel : +33 (0)5 62 61 77 95

www.apiservices.biz/fr/spmf

Président : Joël Schiro: jschiro@miel-de-france.com

29 Août 2018

Objet : Aide exceptionnelle de 3M€ pour l'aide à l'achat d'essaims

Destinée aux apiculteurs impactés par les mortalités d'abeilles.

Réunion 30 Août 2018, 14H30, Ministère de l'agriculture.

Document de travail annexe au communiqué de presse

L'annonce faite le 30 juillet 2018, par MR Stéphane TRAVERT, ministre de l'agriculture, sur « la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnel à hauteur de 3M€ pour les apiculteurs impactés par les mortalités d'abeille » impose que nous expliquions d'abord ce qui se passe réellement sur le terrain, avant de donner notre réponse au ministre.

Jusqu'au début des années 1980, les intoxications d'abeilles étaient simples : lorsqu'un champ était traité à proximité du rucher, on retrouvait des milliers d'abeilles mortes devant chaque ruche. Ensuite les intoxications sont devenues beaucoup plus sournoises. Les abeilles ne revenaient pas à leurs ruches. Elles mourraient dans les champs sans qu'on puisse les retrouver.

Ce phénomène n'a cessé de progresser au fur et à mesure de l'évolution des molécules utilisées. Aujourd'hui, pour des ruches vivant naturellement, schématiquement et sauf situation exceptionnelle, qu'elle que soit la zone concernée (zone sauvage ou cultivée) la situation est approximativement la suivante :

- 10 à 20% de mortalité hivernale (2 à 5% autrefois)
- 15 à 25% de mortalité et non valeurs tout au long de l'année,

Des anomalies de comportement telles que, par exemple :

- Des ruches qui stagnent et ne se développent pas,
- Une proportion considérable de reines qui meurent prématurément ou qui deviennent « bourdonneuse » (stériles en quelque sorte)
- Et une surprenante diminution du nombre d'abeilles dans les ruches. Schématiquement, là où il y avait autrefois 30 000 abeilles, il n'y en a plus que 20 000.

C'est cette évolution du comportement des colonies qui, petit à petit, provoque la disparition progressive des abeilles.

Sous réserve d'utiliser les palliatifs techniques disponibles, les apiculteurs expérimentés sont capables de faire face aux surmortalités habituelles.

Il s'agit de solutions de court terme, qui, sur le fond, ne résolvent rien. Cela offre l'avantage d'assurer la survie des exploitations.

L'inconvénient, c'est que cela contribue à entretenir l'illusion que, finalement, la disparition des abeilles n'est pas si grave puisque, après tant de temps, à 30% de perte moyenne annuelle, il en reste encore.

Il faudrait être aveugle ou ingénu pour ignorer que, à long terme, on se dirige vers une impasse.

Pour être exhaustif, il faut juste ajouter que les mortalités massives sont devenues très rares. Elles peuvent d'ailleurs avoir des causes très diverses, y compris des maladroites techniques d'apiculteurs débutants.

Par contre, parfois, elles sont fortement médiatisées. Ce fût le cas en Ariège il y a quelques années ou dans certaines régions ce printemps 2018.

Médiatisation signifie efficacité des acteurs à l'origine de l'agitation. Cela ne prouve strictement rien sur l'ampleur des mortalités. Il y a eu des cas similaires ces dernières années en Provence, Occitanie ou ailleurs. Soit que les apiculteurs avaient moins de talent pour se faire entendre, soit qu'ils ont préféré travailler avec les instituts techniques et scientifiques, les médias n'en ont pas parlé.

La situation nationale du cheptel apicole de ce printemps 2018 n'est ni pire ni meilleure que les années précédentes. Simplement, comme les médias en ont parlé davantage, cela a décidé le ministre à débloquer une aide exceptionnelle.

Analysons froidement la situation, l'impact sur le public apicole concerné, ainsi que le bénéfice éventuel à en attendre pour les exploitations et la survie des abeilles.

Il y a en France 4 000 apiculteurs professionnels à temps complet et à temps partiel. 3M€, cela fait en moyenne 750,00€ par apiculteur soit, au tarif moyen de 150,00€, le financement de 5 essaims chacun. Si chaque apiculteur professionnel demande une indemnisation, l'aide ministérielle prévoit donc de compenser 10 % de perte pour un apiculteur professionnel à temps partiel qui élève 50 ruches et une compensation pour des pertes de 1,25% pour un professionnel à temps complet possédant la surface minimum d'installation, soit 400 ruches.

On est très loin d'une compensation équitable des pertes moyennes subies par chaque apiculteur chaque année.

Poursuivons l'analyse :

L'aide n'est prévue que pour les achats d'essaims et sur facture. Aucune précision n'est fournie sur l'origine. Compte tenu de l'état du marché, par manque d'offre sur la France, une partie des acheteurs ne pourront faire autrement qu'acheter des essaims importés.

Par contre, l'apiculteur expérimenté ou celui qui souhaite conserver une génétique personnelle adaptée à son secteur, ne voudra pas acheter d'essaims. Comme il les élèvera lui-même, il ne sera pas éligible à ce « dispositif d'aide exceptionnelle ».

Le contrôle des abus est impossible. Sauf à donner une subvention forfaitaire à chacun des 4 000 apiculteurs au prorata de son nombre de ruches, (puisque de toute façon les mortalités concernent tout le monde), le seul moyen de vérifier qu'il n'y aura pas d'abus, c'est d'accorder l'aide en fonction des factures fournies.

Par ailleurs, il y a des apiculteurs dont les pertes se sont matérialisées par des « mortalités sèches ». Pour d'autres, les plus nombreux au demeurant, il s'est agi d'un effondrement progressif des colonies. Si elles n'ont pas encore été supprimées, elles finiront par mourir bientôt.

Pourquoi créer une discrimination entre les uns (ou ceux qui ont l'habileté de faire une déclaration adaptée à la demande administrative), et les autres qui subissent le même préjudice ?

Poursuivons encore :

Les pertes spectaculaires qui nécessitent des aides exceptionnelles peuvent avoir deux explications :

- Soit elles concernent des apiculteurs débutants qui n'ont pas de formation suffisante pour effectuer leur propre élevage et « se refaire »,
- Soit elles concernent des zones tellement polluées et/ou inhospitalières aux abeilles que l'apiculture y devient impossible sans recourir à l'achat des essaims venant d'autres régions ou d'autres pays.

Allons plus loin :

L'aide accordée par le ministre est consacrée à 100% à l'achat d'essaims. Rien n'est prévu pour investiguer et déterminer l'origine et les causes de ces mortalités.

Dans ces conditions, on peut parier sans grand risque que, les essaims achetés à grand frais grâce aux subventions, exposés dans le même environnement, subiront rapidement le même sort.

Cette décision du ministre est d'autant plus surprenante que l'ITSAP (Institut Technique et Scientifique de l'Apiculture et de la Pollinisation), est au bord du dépôt de bilan. Une mission Interministérielle vient de réaliser un audit pour tenter de déterminer les raisons de cette situation et proposer des solutions.

En résumé, la situation est la suivante :

1. Suite à une médiatisation savamment orchestrée, l'idée s'est installée qu'il y a eu une augmentation exceptionnelle des mortalités apicoles au cours de l'hiver 2017/2018. Cela est parfaitement inexact. Il n'est possible de l'étayer que parce que, comme le disent très bien les auteurs de l'Audit interministériel de l'ITSAP, *« Le fait que cette filière de production ne présente pas d'enjeu économique ou sanitaire majeur peut expliquer la tolérance accordée à des données économiques non exhaustives et à l'absence de représentation professionnelle structurée. »*

En conséquence, en ayant recours à une habile médiatisation, il est relativement facile de présenter une situation largement faussée par rapport à la réalité.

Il n'est pas question de nier qu'il y a eu des mortalités importantes en sortie d'hiver 2017/2018, mais, au niveau national, ni plus ni moins que les années précédentes.

Quant aux effondrements et aux pertes tout au long de l'année, c'est la même chose.

2. Le ministre accorde une aide exceptionnelle de 3M€, uniquement pour l'achat d'essaims. Compte tenu de l'état du marché et de l'offre largement insuffisante, le plus souvent, l'apiculteur n'aura pas le choix. Il devra acheter ce qu'il pourra trouver. Il n'y aura aucun contrôle possible sur la qualité proposée.
3. Les apiculteurs qui, souhaitant conserver leur type d'abeilles, feront eux mêmes leurs essaims, ne recevront aucune aide.
4. Une fois les essaims achetés, ils seront remis dans le même environnement que ceux qui sont morts sans qu'il n'y ait aucune recherche des raisons de ces mortalités.

Il n'est pas question de laisser les apiculteurs dans le besoin seuls face à leur dénuement et leur désarroi. C'est à la solidarité apicole de prendre le relais. D'ailleurs, compte tenu de la situation sur les ruchers, celui qui aide aujourd'hui aura peut être besoin d'aide l'an prochain ou un peu plus tard.

La solidarité est un comportement habituel dans l'agriculture. Il est évident que, en apiculture, cela demande un peu d'imagination pour l'organiser.

Les ADAS (associations de développement de l'Apiculture), pourraient parfaitement organiser l'émulation indispensable au succès de l'opération.

Pour toutes ces raisons, le SPMF demande au ministre de l'Agriculture que ces 3M€ soient affectés à l'ITSAP et aux ADAS refondées sur la base des propositions de l'audit dans le but de financer la recherche pour sauver les abeilles.

Nous proposons que l'aide légitime à apporter à ceux que le malheur a touché plus intensément soit assurée par l'organisation rationnelle de la solidarité apicole.

SPMF. 29 Août 2018

SPMF : au service de la défense de la santé de l'abeille et la qualité du miel depuis 1931.